



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0k 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PROVINCE DE QUÉBEC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^o 503-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503, AFIN DE SPÉCIFIER LES NORMES MINIMALES DE DIMENSIONS ET DE SUPERFICIES DES TERRAINS DANS LA ZONE RC-1

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le *Règlement de lotissement numéro 503*.

Avis public est donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance d'ajournement tenue le 18 décembre 2024, le conseil a adopté le premier projet de Règlement de modification numéro 503-7 et intitulé RÈGLEMENT N^o 503-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503, AFIN DE SPÉCIFIER LES NORMES MINIMALES DE DIMENSIONS ET DE SUPERFICIES DES TERRAINS DANS LA ZONE RC-1.
 - 2) Une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 21 janvier 2025, à 18 h au Centre culturel situé au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha. L'objet de cette assemblée vise à expliquer le projet de règlement qui a pour effet de :
 - Spécifier les normes minimales de dimensions et de superficies des terrains dans la zone RC-1.
- Au cours de cette assemblée, la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement (ou un représentant assigné) expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer.
- 3) Le projet de règlement peut être consulté aux bureaux de la Municipalité situés au 65, rue Lessard durant les heures suivantes :
 - du lundi au mercredi, entre 8 h 30 et 12 h ainsi qu'entre 13 h et 17 h;
 - le jeudi, entre 8 h 30 et 12 h ainsi qu'entre 13 h et 17 h 30;
 - le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.
 - 4) Les zones touchées par ce règlement sont les suivantes :
 - La zone RC-1.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 19^e jour du mois de décembre 2024.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier